



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 31 août 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la création d'une zone d'agricole protégée sur la commune de La Celle.

La commune souhaite mettre en place une zone agricole protégée afin de conforter la dynamique agricole et de contribuer à la remise en culture des terres en friche. Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale et le classement en zone agricole protégée vaut servitude d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de La Celle, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **25 septembre 2017 au 27 octobre 2017** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 (9 h 30 le jeudi) à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie, 2 Place du Général de Gaulle – 83170 La Celle ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.zap@outlook.fr

Madame Christine MORICE, Chargée d'opérations à la communauté d'agglomération TPM, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 25 septembre 2017	9 h – 12 h
Mercredi 4 octobre 2017	14 h – 17 h
Mardi 10 octobre 2017	9 h – 12 h
Lundi 16 octobre 2017	14 h – 17 h
Vendredi 27 octobre 2017	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du maire de La Celle (Tél. 04.94.69.09.04), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques/environnement/projets d'aménagement impactant l'environnement). Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de La Celle, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var décidera ou refusera le classement en zone agricole protégée, par voie d'arrêté.